

INFORMATIONS POUR LA FORMATION PAC ET LE SAUT D'INITIATION



RESERVATIONS

La prise de rendez-vous se fait par téléphone au **06 10 45 89 80**

Un acompte de 490€ est nécessaire pour la réservation.

Payable par virement ou par chèque avec un courrier précisant la date et le nom du pratiquant à envoyer à l'adresse suivante :

Newton Parachutisme
352 chemin de Blaqueirette
06460 Saint Vallier de Thieu

Les acomptes sont encaissés dès leurs réceptions.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prix du saut d'initiation : 490€ (Licence comprise)

Prix de la formation PAC : 1490€

Les licences ne sont pas comprises dans les formations PAC.

Comptez environ 200€ supplémentaires.

Le paiement se fait par chèques (prévoir 3 chèques) ou par espèces. Il est possible de payer à l'avance l'intégralité du saut ou de la formation par virement bancaire.

Dans ce cas, précisez-le lors de la prise de rendez vous.

METEO

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou aérologiques seul le moniteur est en mesure d'annuler le saut.

Se faisant un report sera organiser en fonction de nos disponibilités communes

LE JOUR DU SAUT

Prévoir une tenue sportive et proche du corps ainsi que des baskets.

Pour le saut d'initiation et la formation PAC, des combinaisons vous sont fournies ainsi que le matériel (casque, altimètre, radio et bien sûr...parachute).

Il est impératif de manger avant le saut en parachute.

En cas d'oubli, un snack est à disposition sur la zone de saut.

L'âge minimum pour sauter en parachute est de 15 ans accompagné d'une autorisation parentale.

Et les gabarits maximum sont de 75Kg pour les femmes et 90Kg pour les hommes.

La plongée est prohibée dans les 48h précédant le saut.

Nous vous rappelons qu'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour les mineurs et les plus de 65 ans, et doit être apporté le jour du saut (voir page 3).

Le jour du saut vous devrez remettre au secrétariat l'attestation de formation remplie ainsi que l'auto questionnaire médical ou le certificat médical si vous vous trouvez dans la situation du paragraphe précédent.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU PARACHUTISME SPORTIF

Je soussigné(e), Docteur en médecine _____

Certifie avoir examiné ce jour :

M _____

Né(e) le _____

Demeurant _____

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique d'un saut en tandem
- à la pratique du parachutisme sportif (saut d'aéronef)
- à la pratique du parachutisme ascensionnel (tracté-treuilé)
- à la pratique du parapente
- à la pratique du vol en soufflerie
- à l'enseignement du parachutisme

Restrictions _____

Présente une contre-indication (précisez) _____

Fait à _____ le _____ signature et cachet

La liste des contre-indications est consultable sur le site fédéral : <https://www.ffp.asso.fr> - Espace médical/Paraclic

En cas d'inaptitude ou de demande de dérogation,

Adresser ce certificat médical et tous documents utiles au Médecin Fédéral National - 62, rue de Fécamp - 75012 PARIS

CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU PARACHUTISME SPORTIF

Liste non limitative. Les problèmes doivent être abordés cas par cas, avec un bilan spécialisé si nécessaire, en tenant compte du niveau technique.
En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale.

Altitude : 4000m hypoxie, hypobarie, hypothermie, stress Vitesse : 180 km/h en chute, 8 à 15 km/h au poser	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale ou acquise Trouble de la conduction myocardique, permanente ou paroxystique, blocs de branche gauche, WPW. Insuffisance coronarienne clinique ou électrique, pontages artériels ou autres Valvulopathies symptomatiques Hypertension artérielle permanente	Hypertension artérielle non contrôlée Traitement anti-arythmique à évaluer Traitement bêta-bloquant à évaluer
Appareil locomoteur et squelette	Affections ostéo-articulaires et musculo-tendineuses en évolution, séquelles fonctionnelles graves, affections congénitales ou acquises Luxation récidivante de l'épaule Instabilité rotulienne majeure Affection rhumatismale chronique ou sub-aigue Spondylolisthésis instable avec signes fonctionnels aigus ou chroniques Hernie discale avec signes neurologiques Amputation d'un segment de membre Ostéoporose patente	Douleurs rachidiennes, accentuation des courbures, troubles de la statique à évaluer Ostéosynthèse en place Séquelles de fracture du rachis, de hernie discale non neurologique à évaluer
Pneumologie	Affection pulmonaire chronique ne tolérant pas l'hypobarie ou l'hypoxie BPCO, dilatation des bronches, syndromes restrictifs (lobectomie, pectus..) Pneumothorax récidivant	Asthme à évaluer Pneumopathie en évolution
Oto-rhino-laryngologie	Affection chronique de l'oreille moyenne Obstruction permanente de la trompe d'Eustache Cophose uni ou bilatérale Trouble permanent du vestibule	Affection aiguë intercurrente
Ophthalmologie	Fragilisation du globe oculaire (chirurgie ouverte, myopie forte, traumatisme) Acuité inf à 8/10 avec correction, le meilleur à 6/10, le plus faible à 1/10	Chirurgie réfractive à évaluer Dyschromatopsie (ISHIHARA), avertir le candidat Traitement par bêta bloquant topique à évaluer
Neurologie	Epilepsie Troubles chroniques ou paroxystiques de la vigilance Effraction méningée neurochirurgicale, ORL, traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique Alcoolisme et toxicomanies avérés	Traitement anxiolytique, antidépresseur, hypnogène à évaluer
Hématologie	Hémopathies, splénomégalies Anomalies de la crase	Phlébite non explorée
Endocrinologie	Diabète insulino dépendant Affection aiguë ou chronique pouvant influencer sur la sécurité	Diabète non insulino dépendant à évaluer
Gastro-entérologie	Dysfonction de la paroi abdominale Séquelles chirurgicales (cicatrice déhiscente, stomie..)	Hernie hiatale, reflux, colopathie à évaluer
Gynécologie		Grossesse
Génito-urinaire	Séquelles avérées de chirurgie	

**Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication
La reprise du parachutisme après un accident en chute ou au poser nécessitera l'avis d'un Médecin du sport ou d'un Spécialiste**

Extrait des Contrats Fédéraux d'Assurance 2019 "Garanties de Base souscrites au titre de la licence annuelle"

AVERTISSEMENT

Les éléments qui suivent ont pour objet d'informer le pratiquant sur les différentes garanties d'assurances et d'assistance proposées à la souscription de la licence 2019. Attachées à la licence FFP et acceptées par le licencié, elles sont dites : de base. Celles devant faire l'objet d'une souscription individuelle par le licencié sont dites : complémentaires ou optionnelles.

Ces informations n'étant pas contractuelles, il est impératif de prendre connaissance du contrat dans sa totalité soit sur le site internet de la FFP, soit au travers de votre école ou association qui dispose d'une copie complète.

Les contrats d'assurances ci-dessous ont été souscrits par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME agissant pour son compte, celui de ses ligues, comités départementaux, associations affiliées, sociétés commerciales, enseignants ayant le statut de travailleur intermittent et "déclarés" auprès de la FFP, et des pratiquants détenteurs d'une licence FFP en cours, conformément aux réglementations régissant le sport parachutiste et aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

I – CONTRAT AXA N° XFR0007181AV19A

1 - Activités garanties

Enseignement et pratique du parachutisme, activités éducatives, d'entraînement et de promotion qui y sont associées, dans le cadre des disciplines **parachutisme** par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME.

Activités exclues : B.A.S.E. jump et parapente.

La garantie est subordonnée à la détention de la licence FFP, à la pratique des activités dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées FFP et pour le compte de la FFP ou de ses entités déléguées.

Les garanties sont étendues aux activités pratiquées en dehors de ces structures pour les titulaires de brevet de Parachutisme Autonome (BPA) ou qualifications d'un niveau supérieur, pour les titulaires des qualifications requises pour la pratique du parachute, et pour les titulaires du brevet B de parapente pour la pratique du speed riding.

L'enseignement du parachutisme est garanti, qu'il soit pratiqué au sein des structures fédérales ou bien en dehors de celles-ci, uniquement sur le territoire métropolitain et les DOM TOM. Les assurés (moniteurs ou Sports de Haut Niveau inscrits sur la liste officielle de la FFP au 1er janvier de l'année en cours) doivent être titulaires de la licence assurance fédérale et des qualifications requises en cours de validité.

2 - Limites géographiques

Responsabilité Civile: PRATIQUANTS LICENCIÉS FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME MONDE ENTIER à l'exclusion des U.S.A et du Canada, sauf dérogation accordée par l'assureur ; PRATIQUANTS LICENCIÉS ÉTRANGERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE LICENCE AU TITRE DES ACCORDS PAI - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Individuelle Accident: PRATIQUANTS LICENCIÉS FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME MONDE ENTIER, LES LICENCIÉS DÉTENTEURS D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE (OU D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE « ÉTRANGER » NE BÉNÉFICIAIRE PAS DE CETTE GARANTIE.

3 - Garanties de base bénéficiant au licencié

3.1 - Garantie de responsabilité civile parachutisme :

La garantie responsabilité civile parachutisme a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des Assurés à l'occasion des accidents survenant dans le cadre de leurs activités sportives parachutistes (y compris en scaphandre rempli) et causant des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des tiers.

Le licencié est ainsi garanti pour les dommages qu'il cause dans le cadre de ses activités sportives ou dont il peut être victime si la responsabilité d'un autre assuré au contrat peut être mise en cause.

La garantie attachée à l'ordonne (Brevet fédérale) est engagée à l'égard des passagers titulaires ou non d'une licence fédérale.

Le montant de l'engagement maximal de l'Assureur est limité à 15 000 000 Euros par accident quelle que soit la nature des dommages causés.

Les dommages causés par un pratiquant à un avion sont couverts :

- en ve à concurrence de l'engagement maximal de l'Assureur (35 000 000 €)
- aussi à l'occasion des entraînements uniquement à concurrence de 25 000 €.

Ne sont pas couverts par le contrat "garanties de base" et au titre de la garantie Responsabilité Civile Parachutisme les dommages causés, notamment,

- par des moniteurs Tandem et/ou PAC non inscrits sur la liste fédérale des moniteurs qualifiés Tandem et/ou PAC par la Fédération Française de Parachutisme, causés par des parachutistes professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, titulaires uniquement de la licence éditée par l'aviation civile
- du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur dont l'assurance est obligatoire en raison des articles (211-) et suivant du code des assurances, et/ou prise en compte la garantie délivrée par le contrat "garanties de base" à l'article 23.4).
- aux biens dont l'assuré est locataire, propriétaire ou dont il a la garde à un titre quelconque ; toutefois cette exclusion ne s'applique pas aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir du fait des dégâts d'incendie ou d'explosion causés à un immeuble dans lequel l'assuré est garé

3.2 - Garanties de base individuelle accident :

Les garanties "individuelle accident" ont pour objet d'accorder aux pratiquants licenciés qui y souscrivent les garanties suivantes, suite à tout accident survenant dans le cadre des activités garanties :

- a) versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente :
 - Capital de base : 46 000 €
 - Barème d'indemnisation en cas d'invalidité permanente :
 - Les indemnités versées au titre d'une invalidité permanente partielle ou totale seront calculées en multipliant le capital de base par le taux d'invalidité permanente défini par expertise médicale selon le barème ci-après :

- de 0 à 10 % :	aucune indemnisation ne sera due (franchise)
- de 11 à 50 % :	capital de base x taux d'IP
- de 51 à 100 % :	capital de base x 2 x taux d'IP
- b) versement de frais de traitement médical faisant l'objet d'une prescription médicale en complément ou à défaut des réglemens effectués par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme garantissant les Assurés, à concurrence d'une somme maximale de 3 100 Euros, les frais dentaires étant limités à 300 Euro/an.
- c) remboursement de frais de thérapie sportive dans un centre spécialisé dans la traumatologie du sport et prescrits médicalement, à concurrence d'une somme maximale de 4 500 Euros.
- d) remboursement de frais de recherche afin de retrouver l'Assuré victime d'un accident en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sapeurs-pompiers, à concurrence d'une somme maximale de 7 700 Euros.

II – Contrat EUROP ASSISTANCE n° 58 223 412 - Assistance Rapatriement

Chaque pratiquant licencié ayant souscrit la garantie Individuelle Accident de base du contrat XFR0007181AV19A bénéficie des garanties du contrat ASSISTANCE RAPATRIEMENT souscrit par la FFP auprès d'EUROP ASSISTANCE en cas d'accident dans le monde entier.

Les principales prestations sont :

- Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure : transport sanitaire – présence auprès de l'accidenté – retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche – avance sur frais d'hospitalisation et remboursement complémentaire de frais médicaux ou d'hospitalisation à l'étranger.

- Assistance en cas de décès : transport du corps – retour anticipé en cas de décès d'un proche
- Assistance voyage : envoi de médicaments introuvables au pays – avance de la caution pénale et des honoraires d'avocat à l'étranger en cas d'accident de la circulation.
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou des moyens de paiement.

En cas d'accident, et sans autre initiative et/ou tout engagement de dépenses non dictés par l'urgence, contactez EUROP ASSISTANCE.

TÉLÉPHONE + (33) 1 41 95 03 34 / FAX + (33) 1 41 95 85

POUR CONNAÎTRE LES LIMITES EXACTES DE TOUTES CES PRESTATIONS, RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE ÉCOLE OU ASSOCIATION OU CONSULTEZ LE SITE INTRANET DE LA FFP OU AUPRÈS DU SAAM VERSIPIEREN GROUP, COURTIER DE LA FFP: ffp@saam-assurance.com

POSSIBILITÉS DE SOUSCRIPTION DE GARANTIES "COMPLÉMENTAIRES" et/ou "OPTIONNELLES"

1° "Garanties complémentaires en capital" (décès - invalidité - indemnités journalières) :

Elles complètent et élèvent le niveau des capitaux des garanties de base mentionnées ci-dessus. En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, patrimoniale, etc.), nous vous recommandons de réfléchir à la nécessité ou au bien-être de telles garanties avant de contracter toute autre garantie sportive parachutiste.

2° "Garantie optionnelle :

« Tous risques matériels » : garantit le matériel technique parachutiste.

Les formulaires de souscriptions et l'information relative à ces garanties sont disponibles auprès des structures FFP, sur le site intranet FFP ou SAAM Versipieren Group, courtier de la FFP (ffp@saam-assurance.com).